

Le gouvernement publie un décret loin des attentes !

Le 18 juillet 2018, le décret légiférant le diplôme d'Etat d'infirmière en pratique avancée (IPA) a été publié au Journal Officiel.

On pourrait se satisfaire de voir la reconnaissance de pratique déjà mise en place dans plusieurs établissements enfin reconnue, et pourtant on est loin du compte tant dans la formation que dans la reconnaissance salariale.

Une formation peu ambitieuse et restrictive

Après avoir acquis 3 années d'expérience en tant qu'infirmière, vous pouvez prétendre pouvoir déposer un dossier pour accéder à la formation d'IPA.

Cette formation d'un cursus de quatre semestres doit être validée par l'obtention de 120 crédits européens.

Préparant donc à un master 2, il y a un tronc commun (les 2 premiers semestres) puis il est demandé de faire un choix parmi l'une des trois mentions proposées, correspondant aux trois domaines d'intervention de l'IPA :

- oncologie et hémato-oncologie,
- maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale,
- pathologies chroniques stabilisées ; prévention et poly pathologies courantes en soins primaires.

Deux stages, d'une durée minimum de deux et quatre mois, seront obligatoires au deuxième et aux quatrième semestres de formation. Le tout dernier semestre sera également celui du mémoire de fin d'études

A ce jour, très peu d'université sont prêtes à accueillir les étudiant-es ou du moins n'ont pas les accréditations pour faire la formation dès septembre 2018.

Une reconnaissance salariale absente

Dans la publication du décret et des 2 arrêtés relatifs à la formation et à la liste d'actes pouvant être dispensés par l'IPA, le gouvernement omet, volontairement !!!! De parler de la rémunération.

Considérer niveau master 2 comme les infirmier-es anesthésistes (IADE), seront-elles sur la même grille ???

IPA pour quel statut ?

Nous ne pouvons accepter que les IPA soient des infirmier-es suppléant-es des activités médicales liés à la pénurie de médecins.

Quel statut pour cet accroissement de compétences et de responsabilités ?
Quel déroulement de carrière ?
Quel positionnement entre les IDE spécialisé-e-s, les cadres et les IPA ?
Serait-ce seulement un pis-aller pour répondre à la désertification médicale ?
Tant de questions auxquelles le gouvernement ne répond pas



La science infirmière doit être reconnue dans tous les domaines de spécialités et pas seulement sur 3 mentions.